Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20261103-DELIB2026_128-DE

EAU DU BASSIN RENNAIS
COLLECTIVITÉ

Collectivité Eau du Bassin Rennais
Hôtel de Rennes Métropole
RENNES

N°2026-128

Avenant n°5 au contrat de délégation du service public production et distribution d'eau potable avec Saur sur le territoire ex SME Forêt de Paimpont

COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre, à dix-huit heures trente, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, légalement convoqué le 28 octobre 2026 par M. BROSSARD, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Nombre de délégués	
En exercice : 48	Titulaires présents : 28
Quorum : 25	Suppléants présents : 2
Titulaires absents : 20	Pouvoirs : 1
	Votants : 31

SONT PRESENTS :

DELEGUES TITULAIRES :

Messieurs LEFEUVRE Alain (Brocéliande Communauté), BRE Yannick, RONSIN Jean-Paul, DAVID Jean-Noël (Montfort Communauté), VASNIER Pascal, BOUGEOT Frédéric, ALMÉRAS Loïc (Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné), Mesdames BERTHELOT Morgan (Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban), BOUKHENOUFA Flavie [départ à 20h00 – après la délibération n°2026132), FRABOT Virginie [arrivé à la 19h – à partir de la délibération n°2026-129], LOUAPRE Françoise, Messieurs ANGER Antoine, BAUDOIN Hervé, BIGER Nicolas, BOUCHERIE Guillaume, BROSSARD Ludovic, CHAPELLON Didier [arrivé à la 19h10 – à partir de la délibération n°2026-129], CHAUVET Stéphane, CHUBERRE Philippe, CLAUDON Benoît, DUGUE Didier, EPAILLARD Ludovic, JOUAN Thierry, LAITU André, LEBOIS Daniel, LEBRETON Jean-Michel, MANGELINCK Luc, PINAULT Pascal, ROULLÉ Patrick, SAVIN Jacky (Rennes Métropole).

DELEGUES SUPPLEANTS :

Messieurs ENNESSER Jean-Michel, GIFFARD Jean-François (Rennes Métropole).

SONT ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur DUMERY Laurent (donne pouvoir à Loïc ALMÉRAS) (Brocéliande Communauté), Mesdames FAUDET Julie (Vallons de Haute Bretagne Communauté), BUHOT Caroline, EL DIB Gisèle, PELLERIN Isabelle (Rennes Métropole), Messieurs BAUDE Laurent, BOUVET Gaëtan, DESMOTS Xavier (donne pouvoir à Didier CHAPELLON), LE FRÊCHE Antoine, MONNIER Jean-François, RICHARD Dominique (Rennes Métropole).

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20261103-DELIB2026_128-DE

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame KOCH Lucile (Rennes Métropole), Messieurs BOURGEOIS Bruno (Brocéliande Communauté), NOBLET Patrice (Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné), CALLETTE Vincent, COLLET Sébastien, GARNIER Michel, NADESAN Yannick (Rennes Métropole).

Assistés de : Mesdames Anne-Marie Aquilina, Morgane Bécot, Magali Grand, Magali Guigot, Virginie Leroy, Véronique Meury, Messieurs Cédric Ducruix, Laurent Géneau (Collectivité Eau du Bassin Rennais), Simon Gauthier (SPL Eau du Bassin Rennais).

Le quorum est atteint, le Président, M. Ludovic BROSSARD, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20261103-DELIB2026_128-DE

Rapport,

Mes Chers Collègues,

Le contrat de délégation de service public de production et distribution avec Saur sur le secteur ex Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Ce contrat concerne la production sur les usines de l'Etang Bleu et du Manoir du Tertre à Paimpont ainsi que l'usine de La Boissière à Monterfil, et la distribution sur les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, St-Péran, St-Thurial et Treffendel.

Par délibération séparée de cette même séance, est soumis au vote du Comité Syndical le principe, pour le secteur ex SME Forêt de Paimpont, d'une délégation des services publics de production et de distribution à la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais, à l'échéance du contrat en cours, sans mise en concurrence.

Un travail de préparation du changement d'exploitant a été mené avec les équipes de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, Saur et la SPL Eau du Bassin Rennais. Un document de synthèse a été rédigé pour consigner l'ensemble des modalités permettant d'assurer la continuité entre les deux exploitants avec un minimum d'impact sur les abonnés et une limitation des coûts liés au changement de délégataire.

L'abonnement au titre du 1er semestre 2027, facturé avant le 1er janvier 2027, sera perçu par Saur pour le compte de la SPL Eau du Bassin Rennais. Les sommes seront reversées par Saur à la SPL selon des modalités prédéfinies.

Pour les volumes consommés par les abonnés relevés trimestriellement ou semestriellement (Ateliers de l'Argoat, Hydrachim, Inariz, EHPAD de Plélan-le-Grand et 4 exploitations agricoles), une relève sera réalisée par Saur le 31 décembre 2026, lui permettant de facturer directement les volumes consommés jusqu'à cette date.

Pour les volumes consommés par les abonnés relevés annuellement, entre la relève 2026 et le 31 décembre 2026, il n'y aura pas de relève supplémentaire. Les volumes correspondants seront facturés par la SPL et les recettes correspondantes seront reversées à Saur au prorata temporis, par une méthode basée sur l'établissement d'une consommation de référence pour chaque abonné. Cette méthode permet d'éviter une relève supplémentaire coûteuse et de reconstituer le montant d'une facture annuelle en tenant compte des tranches tarifaires, afin de calculer un prix moyen au m³ par abonné, rapporté ensuite au volume de consommation entre la dernière relève ou estimation de Saur et le 31 décembre 2026, estimé par proratisation de la consommation de référence.

Le projet d'avenant n°5 au contrat de concession de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire ex SME Forêt de Paimpont porte sur les objets principaux suivants :

1) Acter les modalités de reversement par Saur à la SPL Eau du Bassin Rennais des sommes perçues d'avance par Saur au titre des parts fixes du concessionnaire (abonnements) 2027 ;

2) Acter les modalités de reversement par la SPL Eau du Bassin Rennais à Saur du montant de la rémunération Saur au titre des volumes consommés entre le dernier relevé facturé par Saur et le 31 décembre 2026, la facturation des consommations 2026 étant réalisée par la SPL Eau du Bassin Rennais à compter du dernier index facturé par Saur ; la SPL appliquera les tarifs de Saur sur les volumes consommés entre le dernier index facturé par Saur et le 31 décembre 2026 ;

3) Acter le reversement par la SPL Eau du Bassin Rennais à Saur du montant perçu par la SPL Eau du Bassin Rennais en 2027 pour la redevance préservation des ressources de l'Agence de l'Eau, dite « redevance prélèvement », au titre de volumes consommés en 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20261103-DELIB2026_128-DE

4) Acter la prise en charge par la SPL Eau du Bassin Rennais, nouveau délégataire, des coûts de transition supportés par Saur, à hauteur de 3 290 € HT, au titre de la mise à disposition de personnel pour préparer la transition, les extractions et saisies de données spécifiques ;

5) Acter en annexe de l'avenant les autres modalités de transition entre le délégataire sortant Saur, le nouveau délégataire SPL Eau du Bassin Rennais, et la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour garantir une transition satisfaisante.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. Approuver l'avenant n°5 au contrat de production et distribution sur le territoire ex SME Forêt de Paimpont, dont les principales dispositions viennent de vous être présentées ;
2. Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de production et distribution sur le territoire ex SME Forêt de Paimpont.

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

À Rennes, le 3 novembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne-Marie AQUILINA

Le Président,
Ludovic BROSSARD

Collectivité Eau du Bassin Rennais
35

Date de publication : 12 NOV. 2026